



Extrait du registre
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 26 Mars 2010

L' an deux mille dix et le vingt six Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GENDRON Brigitte, MERCIER Nadine, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, TONDEUX Marie-France, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BEAUNÉ Olivier, BREBION Patrice, CHIRON Jean-Pierre, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEBERT Thierry, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert, RAHAL Joseph, ROBIL Jarno, SAVARD Olivier

M. LEBERT Thierry a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 18
- Présents : 18
- Votants :

Date de la convocation : 22 Mars 2010

Date d'affichage : 22 Mars 2010

SOMMAIRE

- **TARIF LOCATION SALLE de BILLARD**
- **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 ASSAINISSEMENT**
- **RENOUVELLEMENT de la CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE pour la PÉRIODE du 1er Avril 2010 au 31 Mars 2011.**
- **ACQUISITION d'une CUVE à FUEL**
- **VENTE de TERRAINS à Moshieur Bernard AVIGNON**
- **VENTE de TERRAINS à Monsieur Dominique TRIBALLIER**
- **ECHANGES de TERRAINS entre la COMMUNE du GRAND-LUCÉ et la FONDATION Georges COULON**
- **VENTE de TERRAINS à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ**
- **RENOUVELLEMENT de la CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" 2010-2012**
- **FRAIS de DÉPLACEMENT**
- **ADMISSION en NON-VALEUR**
- **MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ (modification article 6).**
- **MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ (article 7).**
- **MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ (Zone d'Activité Economique Maison Médicale de Courdemanche).**
- **MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ (Poteaux incendie)**

- *CONVENTION de PARTICIPATION au COÛT d'INVESTISSEMENT de la STATION D'EPURATION entre la COMMUNE du GRAND-LUCÉ et la COMMUNE de VILLAINES sous LUCÉ*
- *FACTURATION de la PART ABONNEMENT CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PÉRIODE D'AVRIL à FIN SEPTEMBRE 2010.*

Réf : 2010-25 - Objet : TARIF LOCATION SALLE de BILLARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE que la location de la salle de Billard passe à 60 € par mois à compter du 1er Avril 2010.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-26 - Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative N° 2 comme suit :

Compte	Libellé	Montant
617	Etudes et recherches	- 1.987,00
6288	Autres (SAFEGE)	+ 1.987,00

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-27 - Objet : RENOUVELLEMENT de la CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE pour la PÉRIODE du 1er Avril 2010 au 31 Mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de renouveler la convention fourrière animale pour la période du 1er Avril 2010 au 31 Mars 2011.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-28 - Objet : ACQUISITION d'une CUVE à FUEL

Le Maire expose au Conseil qu'il y a possibilité d'acquérir une cuve à fuel pour stocker le gas-oil des tracteurs appartenant à un particulier, Monsieur Ange-Marie BEOLETTO, au prix de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'acheter la cuve à fuel pour un montant de 150 €
- DIT que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2010 article 60632.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-29 - Objet : VENTE de TERRAINS à Monsieur Bernard AVIGNON

Monsieur le Maire propose de vendre un fond de parcelle à Monsieur AVIGNON Bernard, demeurant LE GRAND-LUCÉ 2 Rue des Acacias,

Le prix est fixé à 6 € le m² vendu.

Les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de vendre à Monsieur Bernard AVIGNON :

- la parcelle Section AB N° 616 d'une contenance de 0 a 78 ca.

- la parcelle Section D N° 623 d'une contenance de 2 a 28 ca.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ainsi que l'acte de vente à recevoir par Maître BAUDRY, notaire au Grand-Lucé.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-30 - Objet : VENTE de TERRAINS à Monsieur Dominique TRIBALLIER

Monsieur le Maire propose de vendre un fond de parcelle à Monsieur Dominique TRIBALLIER, demeurant au GRAND-LUCÉ 14 Rue des Acacias.

Le prix est fixé à 18 € le m² vendu.

Les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de vendre à Monsieur Dominique TRIBALLIER la parcelle Section D N° 625 d'une contenance de 1 a 07 ca.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ainsi que l'acte de vente à recevoir par Maître BAUDRY, notaire au Grand-Lucé.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Mme TRIBALLIER ne prend pas part au vote.

Réf : 2010-31 - Objet : ECHANGES de TERRAINS entre la COMMUNE du GRAND-LUCÉ et la FONDATION Georges COULON

Monsieur le Maire rappelle sa délibération du 20 Novembre 2009 relative à l'échange de terrains avec la Fondation Georges Coulon.

Les plans sont actuellement chez Maître BAUDRY.

Monsieur le Maire précise que cet échange se fera sans soulte de part ni d'autre (valeur estimée à 51.000 €) que les frais de bornage et de notaire seront à la charge exclusive de la Commune ainsi que l'indemnité éventuelle à verser à Monsieur et Madame BREBION, locataires en place, pour la résiliation de leur droit de bail

Au terme de cet échange, la Commune du GRAND-LUCÉ cèdera à la Fondation Georges Coulon :

- la parcelle D 624 - contenance 0 a 93 ca

- la parcelle AB 615 - contenance 83 a 32 ca

En contre partie, la Fondation Georges Coulon cèdera à la Commune du GRAND-LUCÉ :

- la parcelle D 616 - contenance 46 a 39 ca

- la parcelle D 617 - contenance 6 a 47 ca

- la parcelle D 618 - contenance 23 a 45 ca

- la parcelle D 620 - contenance 0 a 38 ca

- la parcelle D 296 - contenance 2 ha 49 a 50 ca (Champ de la Lune)

Un droit de passage au profit de la parcelle D 619 restant appartenir à la Fondation G. Coulon sera créé sur la parcelle D 617.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ENTÉRINE cette proposition d'échange

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et l'acte d'échange à recevoir par

Maître BAUDRY, notaire au Grand-Lucé.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-32 - Objet : VENTE de TERRAINS à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ

Monsieur le Maire rapporte au Conseil les différents échanges qu'il a eu avec le Président de la Communauté de Communes de Lucé concernant la vente de terrains communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de vendre la parcelle D 616 d'une contenance totale de 4.639 m² en deux parties :

1 - 2.300 m² (viabilisés) pour le multi-accueil au prix forfaitaire de 15 €.

2 - 2.339 m² (non viabilisés) au prix de 15 € le m².

Les frais d'éviction sont à la charge de la CCLucé mais ne porteront que sur la partie non viabilisée (2.339 m²) car le terrain est actuellement loué à Monsieur BREBION Christian.

- DIT que les frais liés à cette vente seront réglés par la CCLucé y compris les frais de bornage sur la totalité de la parcelle D 616.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ainsi que l'acte de vente à recevoir par Maître BAUDRY, notaire au GRAND-LUCÉ.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-33 - Objet : RENOUVELLEMENT de la CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" 2010-2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler la convention assistance technique "Assainissement Collectif" 2010-2012 pour 3 ans.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-34 - Objet : ADMISSION en NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

Sur rapport du Maire,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur DAUVIN, Receveur Municipal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

ADMET en non-valeur les sommes détaillées, ci-après :

<u>N° Titre</u>	<u>Date Titre</u>	<u>Objet</u>	<u>Redevable</u>	<u>Montant</u>
304	12 Novembre 2007	Remboursement livres non rendus	BESNARD Valérie	63,30 €
111	20 Avril 2005	Location Salle Polyvalente	VEAU S. & GUIBOURG N	184,61 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-35 - Objet : MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ (modification article 6).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé adopté par le Conseil Communautaire le 23 février 2010. Il est prévu de modifier l'article 6 des statuts qui aujourd'hui est rédigé ainsi :

" Le Conseil de Communauté de Communes est composé de membres élus par les conseils municipaux des communes associées (Code Général des Collectivités territoriales) selon les modalités suivantes :

Le nombre de membres attribués par commune est fixé en fonction du nombre d'habitants figurant dans le dernier recensement de la population de l'INSEE publié officiellement, comme suit :

0 à 500 habitants	2 délégués titulaires	+	1 délégué suppléant
501 à 1000 habitants	3 délégués titulaires	+	1 délégué suppléant
1 001 à 1 500 habitants	4 délégués titulaires	+	2 délégués suppléants
1 501 à 2 500 habitants	6 délégués titulaires	+	2 délégués suppléants

Les sièges sont répartis de la manière suivante :

_ Courdemanche :	3 sièges	+	1 suppléant
_ Le Grand-Lucé :	6 sièges	+	2 suppléants
_ Montreuil le Henri :	2 sièges	+	1 suppléant
_ Pruillé l'Eguillé :	3 sièges	+	1 suppléant
_ St Georges de la Couée :	2 sièges	+	1 suppléant
_ St Pierre du Lorouër :	2 sièges	+	1 suppléant
_ St Vincent du Lorouër :	3 sièges	+	1 suppléant
_ Villaines sous Lucé :	3 sièges	+	1 suppléant
	24 sièges	+	9 suppléants "

Une nouvelle rédaction est proposée comme suit :

Article 6 :

" Le Conseil de Communauté de Communes est composé de membres élus par les conseils municipaux des communes associées (Code Général des Collectivités territoriales) selon les modalités suivantes :

Le nombre de membres attribués par commune est fixé en fonction du nombre d'habitants (population municipale) figurant dans le dernier recensement de la population de l'INSEE publié officiellement à la date du renouvellement des conseils municipaux, comme suit :

0 à 500 habitants	2 délégués titulaires	+	1 délégué suppléant
501 à 1000 habitants	3 délégués titulaires	+	1 délégué suppléant
1 001 à 1 500 habitants	4 délégués titulaires	+	2 délégués suppléants
1 501 à 2 500 habitants	6 délégués titulaires	+	2 délégués suppléants "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable à la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de Lucé selon la proposition de rédaction indiquée ci-dessus.

- PRÉCISE que les autres points et articles restent inchangés.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-36 - Objet : MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ (article 7).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé adopté par le Conseil Communautaire le 23 février 2010. Il s'agit de modifier l'article 7 suite aux observations effectuées par les services de la Préfecture. Le CGCT prévoit que le nombre de Vice-Président est librement déterminé par l'assemblée délibérante, sans que ce nombre excède les 30 % de l'effectif. Or dans les statuts de la Communauté de Communes de Lucé, l'article 7 stipule que " le conseil de communauté élit parmi ses membres un Président , 7 Vice-Présidents et un membre "

Une nouvelle rédaction est proposée comme suit :

Article 7 :

" Le Conseil de communauté élit en son sein, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents selon les conditions définies par l'article 5211-10 du CGCT et de membres

Les mandats des membres du conseil de communauté prennent fin lors du renouvellement des conseils municipaux. Il est alors procédé à une nouvelle désignation des membres du Bureau de la communauté de communes."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable à la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes de Lucé selon la proposition de rédaction indiquée ci-dessus.

- PRÉCISE que les autres points et articles restent inchangés.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-37 - Objet : MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ (Zone d'Activité Economique Maison Médicale de Courdemanche).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé adopté par le Conseil Communautaire le 23 février 2010. Il est prévu d'ajouter une nouvelle compétence en vue de permettre la création d'une Zone d'Activité Économique autour de la Maison Médicale de Courdemanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé afin d'y ajouter une nouvelle compétence concernant la création de la zone d'activité " maison médicale de Courdemanche", et de modifier les points indiqués dans " Aménagement de l'espace " et "

Développement économique ", comme suit :

5.1.1 - Aménagement de l'espace

5.1.1.1 - Etude, extension, création et aménagement de trois zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : la zone intercommunale de la Prairie située au Grand-Lucé, la zone intercommunale de la Maladrerie située au Grand-Lucé, la Zone intercommunale de la Pièce Basse située à Courdemanche et la Zone intercommunale de la Maison Médicale - rue de Beauregard située à Courdemanche.

et

5.1.2 - Actions de développement économique

5.1.2.1 - Aménagement, gestion, entretien et promotion des trois zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : la zone intercommunale de la Prairie située au Grand-Lucé, la zone intercommunale de la Maladrerie située au Grand-Lucé, la Zone intercommunale de la Pièce Basse située à Courdemanche et la Zone intercommunale de la Maison Médicale - rue de Beauregard située à Courdemanche.

- Précise que les autres points et articles restent inchangés.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-38 - Objet : MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ (Poteaux incendie)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé adopté par le Conseil Communautaire le 23 février 2010. Il est prévu d'ajouter la compétence concernant les poteaux incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé en vue d'ajouter dans les compétences facultatives un nouveau point comme suit :

5-3-6 - Actions dans le domaine de la défense incendie :

5-3-6-1 - Installation, gestion, remplacement, entretien et vérification de l'ensemble des poteaux incendie connectés au réseau public de distribution d'eau potable.

- Précise que les autres points et articles restent inchangés.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-39 - Objet : CONVENTION de PARTICIPATION au COÛT d'INVESTISSEMENT de la STATION D'EPURATION entre la COMMUNE du GRAND-LUCÉ et la COMMUNE de VILLAINES sous LUCÉ

Le Maire rappelle la délibération en date du 28 Janvier 2008 qui confirmait l'engagement du GRAND-LUCÉ et de VILLAINES sous LUCÉ de réaliser une station d'épuration en commun et de signer une nouvelle convention.

Les travaux de la nouvelle station étant terminés, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention,

- DE FIXER le plan de financement de la participation de VILLAINES sous LUCÉ au prorata du nombre d'abonnés et du nombre d'annuités d'emprunt (tableau joint).

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-40 - Objet : FACTURATION de la PART ABONNEMENT CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PÉRIODE D'AVRIL à FIN SEPTEMBRE 2010.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1er Avril prochain le service public de distribution d'eau potable, au terme du contrat d'affermage signé avec Véolia, sera géré en gestion directe en régie par la Communauté de Communes de Lucé. Il est prévu que l'assainissement collectif, facturé auparavant par Véolia en même temps que l'eau, soit effectué par la Communauté de Communes. Monsieur le Maire propose, pendant la période transitoire, de facturer la part d'abonnement pour l'assainissement collectif, sollicitée d'avance d'Avril à fin Septembre 2010, avec la dernière facturation de l'eau émise par Véolia dans le cadre du contrat d'affermage (mi avril 2010).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable pour faire faire facturer à Véolia l'abonnement assainissement de la période d'avril à fin septembre 2010,

- PRÉCISE que le coût de la prestation de facturation est identique au coût en vigueur selon la précédente convention,

- PRÉCISE qu'il sera établi un compte de reversement de la redevance assainissement au 1er Octobre 2010, déduction faite des impayés pour lesquels il sera indexé un état. Ce compte sera adressé à notre fermier, Lyonnaise des Eaux - France

- PRÉCISE que les réclamations relatives à cette facturation seront traitées par la Collectivité ou son fermier,

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

A - Stationnement chez Madame SAVARD Rue de Madrelle : demande la mise en place d'une bande jaune sur le trottoir en face de son domicile : la Rue de Madrelle sera entièrement revue pour le stationnement.

B - 8 à HUIT : un courrier sera adressé afin de faire supprimer la clause d'exclusivité.

L'Architecte des Bâtiments de France propose de conserver le bâtiment ou de l'évider en ne laissant que la façade dans la continuité de la Rue Saint-Facile. Le Maire rappellera le responsable du magasin.

C - Ecole Primaire : une subvention de 15.000 € a été demandée à Madame PAVY pour les menuiseries.

D - Le comblement de la Rue Saint-Facile est abordé.

E - Patrice BREBION fait l'historique du Syndicat Intercommunal de la Veuve.

F - Mme MENTION, Trésorier depuis le 1er Janvier 2010 part au 30 Juin 2010.

G - Ouverture de la 6ème classe refusée.

H - Françoise THIBOUS informe qu'il n'y a pas lieu de fournir un certificat médical pour justifier de l'absence d'un enfant à la cantine. Il y a eu récemment des directives faites aux médecins.

I - Jarno ROBIL fait part du comptage mis en place au carrefour de Belleville. Certains élus sont appelés pour cette mission.

J - Sylvie CHARTIER : une demande de subvention exceptionnelle va être envoyée en Mairie par le Collège pour le championnat UNSS (Basket).

K - Dimanches de Caractère le 18 Avril.

L - Thierry LEBERT propose 2 dates de Commission - Fêtes et cérémonies le 12 Avril et Sports le 19 Avril (sous réserve).

M - Brigitte GENDRON fait part de l'exposition de Patrice COSNUAU sur des sculptures de bois.

N - Le nouveau salon de coiffure vient d'ouvrir ses portes. Remerciements aux élus pour avoir traité le dossier avec efficacité.

La séance est levée à 22:55

MERCIER Nadine

TONDEUX Marie-France

THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise

GENDRON Brigitte

TRIBALLIER Marie-Thérèse

CHARTIER Sylvie

DUPUIS Pascal

DESOEUVRE Joël

ORY Gilbert

ROBIL Jarno

LEBERT Thierry

BREBION Patrice

CHIRON Jean-Pierre

LEONARD Jérôme

BEAUNÉ Olivier

GUET Patrick

SAVARD Olivier

RAHAL Joseph